

Zeitschrift:	Bulletin des lois, décrets et ordonnances du canton de Berne
Herausgeber:	Chancellerie d'État du canton de Berne
Band:	15 (1876)
Register:	Table alphabétique des matières

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Table alphabétique des matières

contenues

dans le tome XV (nouvelle série) du Bulletin des lois.

Année 1876.

A

Pages.

<i>Abandon de famille.</i> Circulaire du Conseil-exécutif concernant la convention conclue avec le canton de Zurich au sujet de l'extradition d'individus poursuivis pour —	155
<i>Adjudants sous-officiers.</i> Voyez <i>Indemnités d'équipement.</i>	
<i>Alfermée.</i> Voyez <i>Tuscherz.</i>	
<i>Allemagne (Empire d').</i> Traité d'établissement avec l' —	522
<i>Appareils à établir</i> dans les communes à teneur de la nouvelle loi fédérale sur les poids et mesures	416
<i>Arrestation provisoire.</i> Voyez <i>Belgique.</i> Voyez aussi <i>Service d'instruction.</i>	
<i>Arrondissements</i> soumis au ban de chasse. Leur circonscription	158
Année 1876.	34

	Pages.
<i>Autriche-Hongrie.</i> Convention spéciale entre les administrations télégraphiques de l' — et l'administration des télégraphes suisses.	169
V. aussi <i>Monarchie</i> .	

B

<i>Ban de chasse.</i> Ordonnance concernant la circonscription des arrondissements soumis au —	158
--	-----

Bâtiments. Voyez *Estimations*.

<i>Belgique.</i> Arrestation provisoire des personnes qui ont pris la fuite pour ce pays . . .	196
--	-----

<i>Boissons réexportées.</i> Remboursement de l'ohmgeld perçu sur ces boissons . . .	222
--	-----

C

Caisse des invalides. V. *Instructeurs*.

<i>Candidats au Saint-Ministère.</i> Règlement pour leur examen	18
---	----

<i>Cavalerie.</i> Passage des officiers, sous-officiers et soldats de la — dans la Landwehr .	288
---	-----

<i>Chasse.</i> Loi fédérale sur la — et la protection des oiseaux	132
---	-----

Règlement d'exécution pour cette Loi .	140
--	-----

Ordonnance d'exécution concernant l'exercice de la — V. aussi <i>Ban de chasse</i> .	143
--	-----

	Pages.
<i>Chemins de fer suisses. Règlement de transport</i>	43
<i>Arrêté du Conseil fédéral approuvant ce règlement</i>	115
<i>Loi fédérale, concernant les hypothèques sur les — et la liquidation forcée de ces entreprises</i>	322
<i>Chevaux. Ordonnance sur la fourniture des — des trompettes, infirmiers et ouvriers de la cavalerie</i>	242
<i>Chevaux de cavalerie. Ordonnance sur les —</i>	247
<i>Classes antérieures à 1855. Leur exemption du service militaire personnel</i>	292
<i>Combustibles de première nécessité. Voyez poids et mesures.</i>	
<i>Corps médical. Tarif d'honoraires pour les fonctions etc. des membres du —</i>	200
<i>Corps de troupes fédéraux d'élite. Ordonnance sur leur répartition entre les divisions et sur le service des rapports de ces corps</i>	235
<i>V. aussi Service d'instruction.</i>	
<i>Culte, Décret concernant les impositions pour les besoins du —</i>	363
D	
<i>Danemarc. Traité d'amitié, de commerce et d'établissement avec le --</i>	517

	Pages.
<i>Denrées alimentaires. Voyez poids et mesures.</i>	
<i>Divorce. Circulaire concernant la transmission et la mention des jugements prononçant le — ou la nullité du mariage</i>	232
<i>Douanne. Réunion de la paroisse de Gléresse et de la commune de Tüscherz et Alfermée à la paroisse de —</i>	29

E

<i>Ecole vétérinaire. Règlement pour l' —</i>	12
<i>Ecoles normales. Règlement fixant la pension à payer par les élèves de ces écoles</i>	290
<i>Eglises. Quêtes dans les églises</i>	41
<i>Elite. Voyez Landwehr.</i>	
<i>Emigrants. Voyez Formalités.</i>	
<i>Empire d'Allemagne. Voyez Allemagne.</i>	
<i>Enfants nés hors mariage. Circulaire concernant leur état civil</i>	1
<i>Espèces chevaline et bovine. Ordonnance pour l'exécution de la Loi sur les —</i>	308
<i>Estimations. Ordonnance concernant les — de bâtiments dans l'intervalle qui s'écoule entre les rectifications annuelles de l'impôt foncier</i>	25
<i>Etat civil, des enfants nés hors mariage. Circulaire de la Cour d'appel y relative.</i>	1

	Pages.
Interprétation de la Loi fédérale sur l' — et le mariage	9
<i>Examens.</i> Règlement pour les — des candidats au Saint-Ministère	18
<i>Exercices de tir.</i> Règlement sur les — de l'infanterie, de l'élite et de la landwehr	357
<i>Expropriations.</i> V. Secrétaires de préfecture.	
F	
<i>Femmes.</i> (Maladie des —). V. Maternité.	
<i>Forêts.</i> Loi fédérale concernant la haute surveillance de la Confédération sur la police des — dans les régions élevées	177
Règlement d'exécution pour cette loi	217
<i>Formalités à remplir par les personnes qui se proposent de quitter définitivement le canton. Abrogation de l'ordonnance y relative</i>	156
G	
<i>Glaris.</i> Retrait de son adhésion au concordat relatif à la faculté de tester et au droit d'hérédité	38
<i>Gléresse.</i> Réunion de cette paroisse à la paroisse de Douanne	29
H	
<i>Hypothèques.</i> Voyez <i>Chemins de fer.</i>	

	Pages.
I	
<i>Impositions pour les besoins du culte . . .</i>	363
<i>Indemnité d'équipement. Son paiement aux officiers et aux adjudants-sous-officiers . . .</i>	237
<i>Indemnités de route. Voyez troupes fédérales.</i>	
<i>Infirmiers. Voyez Chevaux.</i>	
<i>Inhumations. Décret y relatif</i>	342
<i>Instructeurs. Ordonnance sur leur incorporation et leur grade</i>	284
— Règlement concernant l'administration et l'emploi de la fortune de la caisse des invalides du corps des —	371
J	
<i>Juge d'instruction. Voyez Porrentruy.</i>	
<i>Jugements prononçant le divorce ou la nullité du mariage. Circulaire relative à leur transmission</i>	232
L	
<i>Landwehr. Règlement sur les inspections de la —</i>	357
— Ordonnance concernant le passage de l'élite dans la — et la sortie de la . .	286
— Passage dans la — des officiers, sous-officiers et soldats de la cavalerie et d'autres militaires	288

Pages.

Liberation du service. Voyez Officiers.

Licenciemment. Voyez Rassemblement.

Liquidations. Voyez Chemins de fer.

Lois fédérales. Demande de votation populaire sur ces lois. Attestation de la validité des signatures recueillies à ce sujet . 7 et 39

M

<i>Mariage.</i> Circulaire y relative	1
— Interprétation de la Loi fédérale sur l'état civil et le —	9
— Nullité du — V. <i>Divorce et Jugements.</i>	
<i>Maternité.</i> Règlement d'organisation de cet hospice	187
<i>Médecins.</i> V. <i>Corps médical.</i>	
<i>Médicaments et poisons.</i> Tableau des — tombant sous l'application de l'article 1 ^{er} de l'ordonnance du 18 avril 1867	294
<i>Mesures.</i> Voyez <i>Poids.</i>	
<i>Monarchie Austro-Hongroise.</i> Traité entre la Confédération Suisse et la — concernant l'établissement, etc.	33

N

Nationalité suisse. Voyez <i>Naturalisation</i> .	Pages.
<i>Naturalisation</i> . Loi fédérale sur la — et la renonciation à la nationalité suisse . . .	336

1

<i>Officiers.</i> Ordonnance concernant leur passage dans la landwehr et leur libération du service	3
— Paiement de l'indemnité d'équipement aux — et aux adjudants sous-officiers	237
— Ordonnance concernant les — du train, les officiers de pionniers, les sous-officiers et les soldats des unités de troupes, ainsi que les trompettes montés des états-majors des brigades et des régiments d'infanterie	274
<i>Ohmgeld.</i> Ordonnance concernant le remboursement de l' — perçu sur des boissons réexportées	222
— Décret concernant la conversion du tarif de l' — d'après le système métrique .	226

Oiseaux. Voyez Chasse.

Ouvriers de la cavalerie. Voyez Chevaux.

P

	Pages.
<i>Passports.</i> Abrogation de l'art. 10 de l'ordonnance du 23 mars 1838 relatif à la délivrance des — par la police centrale	156
<i>Pêche.</i> Loi fédérale sur la —	170
<i>Poids et mesures.</i> Loi fédérale sur les —	376
Règlement d'exécution	385
Arrêté du Conseil fédéral, complétant ce règlement	413
Arrêté modifiant l'art. 23 du même règlement	415
Circulaire du Conseil-exécutif concernant les appareils à établir dans les communes à teneur de la nouvelle loi fédérale sur les —	416
Ordonnance concernant les — employés pour la vente des denrées alimentaires et des combustibles de première nécessité	420
<i>Poisons.</i> Voyez <i>Médicaments.</i>	
<i>Police des forêts.</i> Voyez <i>Forêts.</i>	
<i>Porrentruy.</i> Décret établissant un Juge d'instruction spécial pour le district de —	31
<i>Portugal.</i> Traité de commerce	165
<i>Postes suisses.</i> Règlement de transport revisé	427

Q

	Pages.
<i>Quêtes. Circulaire concernant les — dans les églises</i>	<i>41</i>

R

<i>Rassemblement et Licenciement des corps de troupes entrant au service d'instruction .</i>	<i>266</i>
<i>Receveurs de district. Leurs émoluments en matière d'expropriation</i>	<i>374</i>
<i>Répartition des corps de troupes fédéraux entre les divisions</i>	<i>235</i>

S

<i>Secrétaires de préfecture. Emoluments des — et des receveurs de district en matière d'expropriation</i>	<i>374</i>
--	------------

Signatures. Voir Votations populaires.

<i>Service d'instruction. Rassemblement et licenciement des corps de troupes entrant au service</i>	<i>266</i>
— Ordonnance concernant l'appel au — et les dispenses de ce service	269

Service des rapports. Voyez Corps de troupes fédéraux.

<i>Service militaire. Exemption du — personnel des hommes des classes antérieures à 1855</i>	<i>292</i>
--	------------

Soldats des unités de troupes. V. Officiers du train. Pages.

Sous-officiers. V. Officiers du train.

Stegenbach. Ordonnance plaçant ce ruisseau
sous la surveillance de l'Etat 307

Sulgenbach. Société du — Décret qui lui confère la qualité de personne juridique . 340

T

Tarif de l'ohmgeld. Sa conversion d'après le système métrique 226

*Tarif d'honoraires pour les membres du corps
médical* 200

Taxes postales. Loi fédérale sur les — . . . 117

Télégraphes. Voyez Autriche-Hongrie.

Thoune. Décret conférant la qualité de personne juridique à l'hôpital de cette ville 27

Tir volontaire. Ordinance concernant

l'encouragement du — 251

France, Italie, Suisse, Hongrie, Russie, Espagne, Portugal, Danemark.

— Approbation de ce Règlement 113

-- pour les postes suisses 427

trompettes. V. chevaux et officiers du train.

Trompettes. V. chevaux et officiers du train.

<i>Troupes fédérales.</i> Ordonnance concernant leurs indemnités de route	Pages. 244
<i>Tuscherz et Alfermée.</i> Réunion de cette com- mune municipale à la paroisse de Douanne	29

V

<i>Votation populaire sur les lois fédérales.</i>	
Prescriptions relatives à l'attestation de la validité des signatures recueillies pour une demande de	7
Circulaire du Conseil-exécutif y relative	39

2

Zurich. (Canton). V. Abandon de famille.



(Annexe à l'art. 20 de

Tarif suis

les envois de messageri

(Conformément à la loi

Degrés de distance . . .	I jusqu'à 25 kilomètres.	II au delà de 25-50 kilomètres.	III au delà de 50-100 kilomètres.
Taxe des 5 premiers kilogrammes	30	50	70
Taxes pour le poids excédant 5 kilogrammes, par kilogramme	2	4	6
<hr/>			
Kilogrammes	Ct.	Ct.	Ct.
au delà de 5 jusqu'à 10	40	70	100
" 10 " 15	50	90	130
" 15 " 20	60	110	160
" 20 " 25	70	130	190
" 25 " 30	80	150	220
" 30 " 35	90	170	250
" 35 " 40	100	190	280
" 40 " 45	110	210	310
" 45 " 50	120	230	340
<hr/>			
au delà de 50 kilogrammes, par 5 kilogrammes en sus (les fractions de 5 kilogrammes doivent être comptées comme 5 kilogrammes pleins).	10	20	30

*) Pour les envois jusqu'au poids de 5 kilogrammes inclusivement , i

sur les taxes postales.)

A page 431.

de poids

excédant 5 kilogrammes*).

rale du 23 mars 1876.)

	V	VI	VII	VIII	IX	X
t. à de 150 kilomètres.	au delà de 150-200 kilomètres.	au delà de 200-250 kilomètres.	au delà de 250-300 kilomètres.	au delà de 300-350 kilomètres.	au delà de 350-400 kilomètres.	au delà de 400 kilomètres.
0	110	130	150	170	190	210
1	10	12	14	16	18	20
t. Ct.	Ct.	Ct.	Ct.	Ct.	Ct.	Ct.
30	160	190	220	250	280	310
40	210	250	290	330	370	410
50	260	310	360	410	460	510
60	310	370	430	490	550	610
70	360	430	500	570	640	710
80	410	490	570	650	730	810
90	460	550	640	730	820	910
100	510	610	710	810	910	1010
110	560	670	780	890	1000	1110
40	50	60	70	80	90	100

t fait application de la taxe indiquée à l'art. 19, 1^{er} alinéa de la loi.